



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du site de la cascade des Jarrauds

Le Président rappelle que par la délibération n°2008/12/04 du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire a missionné le cabinet d'étude ADEV environnement pour réaliser une étude d'aménagement du site de la cascade des Jarrauds.

L'objectif est de créer un parcours aller-retour sécurisé et discret avec un impact paysager minimum, qui permette au public de bénéficier de points de vue intéressants sur la cascade et de découvrir son histoire, liée à l'électrification de Bourganeuf. Il s'agit également d'organiser un espace d'accueil du public de qualité adapté à la fréquentation du site (stationnement notamment) et à sa fragilité.

Des crédits de l'Etat (DDR), du département de la Creuse (Contrat de Pays), et de la Région Limousin (Contrat de Pôle structurant) ont été obtenus pour sa mise en oeuvre.

Il rappelle également que la concertation menée avec les propriétaires et exploitants privés du site a abouti sur la signature d'un bail et d'une convention autorisant la Communauté de communes à aménager le site (signature validée en conseil communautaire lors de la séance du 13/04/2011 – délibération n°2011/04/14).

Il explique que ce site étant inscrit depuis 1939 au titre de la loi de 1930 pour sa beauté paysagère, conformément à la procédure en vigueur, une demande d'avis a été adressée à la Préfecture, qui, après examen, a validé le projet.

Sur la base de l'Avant-Projet Détaillé, le montant estimatif de l'ensemble des aménagements est de 133 800 € TTC.

Afin de réaliser les travaux à la fin du printemps – début de l'été 2012, la consultation a été lancée au mois de février 2012. Ce marché en procédure adaptée (en application de l'article 26 II du code des marchés publics) intitulé « Valorisation et aménagement touristique-paysager de la cascade des Jarrauds » comprend deux lots :

- Lot 1 : Aménagement paysager (aménagement d'espaces de stationnement, du sentier, création de passerelles, d'escaliers et de rambardes de sécurité, plantations d'accompagnement)
- Lot 2 : Signalétique et mobilier (mobilier de pique-nique, panneaux de signalisation et d'information)

L'appel d'avis public à concurrence a été publié dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics et dans le journal de la Montagne.

5 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (7 mars 2012 à 12h00) dont 3 pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2.

Lors de sa réunion du 15 mars 2012, après examen avec le maître d'oeuvre, sur la base des critères de sélection pondérés énoncés au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes a proposé de retenir pour chaque lot les offres suivantes :

- Lot 1 : LONATI PAYSAGES d'un montant de 89 003,44 € HT
- Lot 2 : PIC BOIS d'un montant de 12 925 € HT

Soit un montant total du marché de 101 928,44 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'attribuer le marché du lot n°1 à LONATI PAYSAGE pour un montant de 89 003,44 € HT
- Décide d'attribuer le marché du lot n°2 à PIC BOIS pour un montant de 12 925 € HT
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché de travaux d'aménagement de la cascade des Jarrauds aux entreprises citées ci avant.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD